



Lavage de bateau : une obligation

(Mont-Tremblant, le 15 mai 2018) – La Ville de Mont-Tremblant entend protéger ses lacs des espèces exotiques envahissantes en exigeant des utilisateurs le lavage de leur embarcation, incluant le moteur et la remorque, avant chaque mise à l'eau et le lavage de la remorque avant de ressortir l'embarcation de l'eau.

« Le déplacement d'un bateau d'un lac à l'autre peut nuire à la flore, la faune et à la qualité d'eau, c'est pourquoi nous misons sur des mesures préventives afin de contrer l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes, comme le myriophylle à épis. Le lavage des embarcations doit être pris au sérieux, et ce, dans un esprit de protection de nos lacs », a expliqué le maire M. Luc Brisebois.

Embarcation motorisée et non motorisée

Le propriétaire d'une embarcation motorisée (combustion ou électrique) et d'une remorque a l'**obligation de se présenter à un poste de lavage certifié pour le lavage** de ses équipements où il obtiendra un certificat de lavage (vignette).

Quant au propriétaire d'une embarcation non motorisée (planche à voile, planche nautique [wakeboard], canot, kayak, etc.), **il doit**, avant la mise à l'eau, inspecter minutieusement son embarcation, laver à une distance minimale de 30 mètres de tout plan d'eau, retirer tout organisme (animal ou végétal) qui pourrait se trouver sur la coque, la remorque ou tout autre équipement relié à l'embarcation et, finalement, vidanger tous les contenants pouvant contenir de l'eau d'un autre plan.

Les postes de lavage autorisés par la Ville sont : Défi Sport Marine, Garage Matte, Lave-auto Mont-Tremblant et l'organisme Préservation Lac-Tremblant-Nord. Avant de se présenter, il est nécessaire de prendre rendez-vous avec l'entreprise. À noter que des frais s'appliquent.

Le certificat de lavage (vignette) n'est valide que pour le lac inscrit sur celui-ci. Il doit être apposé sur chaque embarcation motorisée et remorque, et ce, immédiatement après la fin du lavage. La vignette **expire automatiquement** après 24 heures ou dès que l'embarcation sort du lac. L'embarcation ne peut donc retourner sur le lac, ou tout autre plan d'eau du territoire de la Ville, sans être lavée de nouveau.